

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Interdiction provisoire de circulation Quai Blanqui et modification du sens de circulation de la rue des Pivoines à Alfortville pour la bonne mise en sécurité du « FEU D'ARTIFICE » du 13 juillet 2025 à Alfortville.

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Article 8 de l'Ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la FETE NATIONALE DU 13 JUILLET, la Municipalité organise un bal populaire ainsi qu'un feu d'artifice à l'île au cointre, le 13 juillet 2025,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cet évènement,

CONSIDERANT que toutes les mesures de protection et de sécurité doivent être prises, compte tenu de la position vigipirate actuelle

CONSIDERANT qu'à cette occasion, afin d'éviter tout risque d'accident éventuel avec la foule, il convient de réglementer la circulation publique des véhicules de toutes sortes quai Blanqui, au droit de l'île au cointre le 13 juillet 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du dimanche 13 juillet 2025 à 23h00 au lundi 14 juillet 2025 à 01h00, pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite, quai Blanqui dans sa partie comprise entre les intersections des rues Raspail et Lilas à Alfortville.

ARTICLE 2 : Du dimanche 13 juillet 2025 à 23h30 au lundi 14 juillet 2025 à 01h00, pour des raisons de sécurité, le sens actuel de circulation de la rue des Pivoines sera inversée.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés, à circuler et à stationner les véhicules prévus et habilités par l'organisation, ainsi que les véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la ville d'Alfortville

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

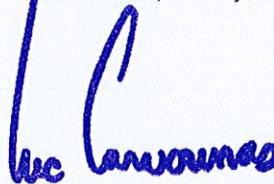
ARTICLE 6 : Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Alfortville. Il sera également apposé sur site, à titre d'information, au minimum 48 heures à l'avance dans la commune d'Alfortville.

ARTICLE 8 : Conformément à l'Article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la directrice de la Communication et de l'Évènementiel, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la sécurité publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alfortville, le 26 juin 2025



Luc CARVOUNAS
Le Maire